

**Avis n° 2023-17 du CSRPN Occitanie**  
relatif à la demande d'autorisation de travaux  
dans la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas  
en vue du Projet de sécurisation de l'accès au domaine du Grand Clavelet  
(Communes d'Agde et de Marseillan)

Vu la demande déposée par la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas, pour le compte du Conseil Départemental de l'Hérault, le 20 mars 2023,

Vu l'étude d'impacts sur la faune, la flore et les milieux naturels de la Réserve Naturelle, possiblement concernés par les travaux,

Vu l'avis des rapporteurs du CSRPN,

Vu les débats lors de la réunion du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN le 16 mai 2023,

Vu le vote électronique du CSRPN du 18 au 31 juillet 2023,

Considérant

- que l'étude d'impacts permet de conclure à une absence d'impacts résiduels significatifs sur les espèces et habitats sensibles de la réserve naturelle,
- que lesdits travaux s'accompagnent de mesures d'évitement et de réduction satisfaisantes,
- et que ces travaux de sécurisation de rond-point permettront un meilleur accueil du public dans la RNN, objet par ailleurs de travaux de rénovation de son bâti à cet effet,

**Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable pour ces travaux. Il s'agira néanmoins, d'une part, de prendre des précautions contre l'arrivée possible d'espèces allochtones lors des travaux, et d'autre part d'inciter à un aménagement sur le rond-point qui fasse écho au patrimoine naturel et culturel de la réserve du Bagnas.**

Toulouse, le 1<sup>er</sup> août 2023,

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali GERINO

## Rapport du CSRPN Occitanie sur la demande d'autorisation de travaux dans la RNN du Bagnas en vue du Projet de sécurisation de l'accès au domaine du Grand Clavelet

Site RNN Domaine du Grand Clavelet

Projet d'accueil du public porté par l'ADENA, la CAHM, le Conservatoire du littoral et l'Etat  
Projet dans le cadre du plan « France relance »

- Rappel des informations contenues dans la notice d'impact fournies par ADENA

**Le projet porte sur la sécurisation de l'accès au domaine du Grand Clavelet par la mise en place d'un rond-point, en raison de l'augmentation prévisible du nombre de visiteurs sur le domaine du Grand Clavelet. La sécurisation de l'accès au niveau de la route départementale 612, serait assuré par l'accès au site via ce rond-point.**

### **Contexte règlementaire**

Le projet se situe :

- En Réserve Naturelle Nationale => demande d'autorisation au titre des articles L332-9 et R332-23 à 27 du Code de l'environnement.
- En zone NATURA 2000 => évaluation des incidences eu égard aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés (article R414-19§1°b du Code de l'environnement)

### **Description des travaux**

Le rond-point sera implanté sur la route départementale 612, au droit du domaine du Grand Clavelet. L'essentiel de l'emprise du rond-point sera limité aux routes existantes à l'exception d'une portion de moins de 1000 m<sup>2</sup> qui débordera sur des habitats naturels.

Une zone d'étude a été définie avec une zone tampon de 300 m au sein de la réserve et du site Natura 2000 autour de la zone de travaux d'une surface de moins de 4150 m<sup>2</sup>. Cette distance de 300 m est une estimation de la distance de fuite maximale des espèces d'oiseaux d'eau fréquentant le site.

### **Etat initial**

- 4 habitats peuvent être rattachés à des habitats d'intérêt communautaire (habitat Natura 2000) :
  - 1150 – Lagunes côtières 3.8 ha
  - 1410 – Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) < 1ha
  - 1420 – Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*)
  - 92A0 – Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

A proximité immédiate des travaux Lagunes herbiers de *Ruppia*, salicornes perennes mais aussi terrain en friche.

- 6 espèces végétales présentant un enjeu patrimonial : parmi ces espèces, 1 présente un statut de protection régionale : *Althenia filiformis*. Cette espèce, tout comme *Limonium bellidifolium* sont déterminantes ZNIEFF

- Concernant la faune à enjeu susceptibles de fréquenter la zone d'étude, nous trouvons 29 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles et 6 espèces de mammifères.
- Trois espèces de reptile la **Couleuvre de Montpellier**, la **Tarente de Maurétanie** et le **Lézard catalan**.
- Concernant les mammifères, des **Pipistrelles pygmée**, de **Kuhl** et **commune en présence avérée** et la **Pipistrelle de Nathusius**, la **Sérotine commune** et **l'Oreillard gris** occasionnellement. Elles peuvent potentiellement utiliser les bâtis du Grand Clavelet comme gîte.
- Concernant l'avifaune les espèces nicheuses à enjeu sur la zone d'étude : *l'Echasse blanche*, le *Gravelot à collier*. Des rapaces présents : *l'Effraie des clochers*, de *la Chevêche d'Athéna*, du *Petit duc scops* et du *Faucon crécerelle* ; des rapaces potentiellement présents : le *Hibou Moyen Duc*, la *Huppe fasciée*, le *Coucou geai*...

**On observe sur le site :**

***Ardeola ralloides* Héron crabier valeur pat 6**

***Bubulcus ibis* Héron garde-bœufs valeur pat 5**

***Charadrius alexandrinus* Gravelot à collier val pat 5**

***Plegadis falcinellus* Ibis falcinelle val pat 5**

***Recurvirostra avosetta* Avocette élégante val pat 5**

**En résumé, plusieurs zones de nidification possibles sont signifiées à proximité de la zone des travaux, ainsi que la présence de la Couleuvre de Montpellier, la Tarente de Maurétanie et le Lézard catalan, des Pipistrelles pygmée, de Kuhl et commune en présence avérée et la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune et l'Oreillard gris.**

**Travaux et évaluation des impacts :**

Les principaux impacts potentiels liés à la réalisation des travaux d'aménagement sont :

- la dégradation d'habitats au droit de l'emprise des travaux ;
- la perte d'habitats d'espèces et d'individus d'espèces dans l'emprise des travaux ;
- le dérangement lié au bruit et à la circulation d'individus et de véhicules.

Ces impacts seront très certainement de très faible intensité au regard du contexte d'implantation et des nuisances déjà existantes. En effet, la zone d'emprise des travaux est localisée sur une route très fréquentée, à 10 000 véhicules par jour.

De plus, la faible surface de terrain en friche reprise sur la bordure de la zone d'emprise des travaux est concernée chaque année par une fauche tardive.

La zone d'implantation du rond point est localisée sur toute la route ainsi qu'une faible bordure sur les prairies limitrophes (dégradation mineure sur les salicornes pérennes ou les terrains en friches) :

la superficie de salicornes pérennes concernées 0,002 ha soit 0,0017 % par rapport à la surface totale de salicornes pérennes => impact considéré comme négligeable ;

les terrains en friche, 0,096 ha, soit 0,138 % ;

aucun impact significatif sur les autres habitats.

Concernant la flore, les travaux se limitant essentiellement à l'emprise actuelle des routes, ils n'auront aucun impact sur les espèces à enjeu identifiées dans l'état des lieux.

Concernant les Chauves-souris, il n'existe pas de risque de perte d'individus dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Toutefois, les travaux peuvent occasionner des dérangements qui pourraient compromettre le succès de la reproduction (l'échasse blanche et du Gravelot à collier, la Cisticole des joncs, le Cochevis huppé, la Fauvette mélanocéphale, l'ensemble des laridés et ardéidés.

**Mesures d'évitement prévues :**

Il est prévu un suivi du chantier par l'ADENA : afin de garantir que toutes les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts sur la biodiversité soient mises en œuvre : à savoir

- période à éviter : **avril à juillet ;**
- période de travaux à privilégier : **septembre à février ;**
- période de tolérance pour le démarrage ou la fin des travaux : **mars et août.**

- Proposition d'avis et argumentaire des rapporteurs

Selon les résultats de l'étude d'impact préliminaire effectuée dans les règles de l'art, il apparaît que les travaux de sécurisation de l'accès au domaine du Grand Clavelet par la mise en place d'un rond-point n'auront pas d'impacts résiduels significatifs sur les enjeux de biodiversité identifiés, sous réserve de la mise en œuvre des mesures proposées.

En particulier, aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire, ni aucune espèce protégée ne vont subir d'impacts significatifs.

Les rapporteurs du CSRPN,